



Arc-en-Barrois

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Le Conseil Municipal convoqué le 11 décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 18 décembre 2024 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Espace Rencontre : désignation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- ✓ Maison de santé : point sur le projet et désignation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; ;
- ✓ Tarifs extrascolaire 2025 ;
- ✓ Tarifs 2025 :
 - Eau/assainissement
 - Autres tarifs communaux
- ✓ Camping bilan financier 2024 ;
- ✓ Lotissement Saint Jacques : proposition d'acquisition de terrain ;
- ✓ Point sur le personnel communal ;

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024.

Le Maire propose l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- ✓ Bail de chasse du Val Guyot ;
- ✓ Rapport relatif à l'artificialisation des sols ;
- ✓ Divers dossier ONF ;
- ✓ PDA : Proposition de périmètre des abords.

En raison de la présence de plusieurs personnes intéressées par le bail de chasse du Val Guyot, le Maire propose de traiter ce point en première position de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide ces deux propositions à l'unanimité.

BAIL DE CHASSE DU VAL GUYOT

Le Maire rappelle que le bail de chasse de la forêt communale du Val Guyot s'achève le 31 mars 2025. L'association actuellement titulaire du bail en souhaite la reconduction. Le Maire précise que celle-ci a donné toute satisfaction quant à sa gestion durant les douze années précédentes. Il propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce bail au bénéfice de cette même association.

Délibération n° : D202462

Objet de la délibération
Bail de Chasse
Val Guyot

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le bail de chasse de la partie de forêt communale appelée le Val Guyot d'une superficie de 107 ha à compter du 1^{er} avril 2025. Il précise que l'actuel détenteur du bail, l'association de Chasse du Val Guyot représentée par Monsieur Jérôme SEDILLE, son président, souhaite poursuivre la location ainsi que précisé sur le courrier en date du 21 septembre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail avec la dite association à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De signer un bail de chasse avec l'association Le Val Guyot pour la parcelle dite "Le Val Guyot" d'une superficie de 107 ha, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2034 pour un montant de 4 118.65 € en 2024 réévalué en 2025 à parution de l'indice de l'ONF. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice annuel de l'ONF.
- D'assujettir le bail à l'obligation de respect du cahier des charges établi par l'ONF et annexé au contrat de bail.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

ESPACE RENCONTRE

Indemnité d'assurance définitive :

Le Maire explique qu'une réunion s'est tenue le 6 novembre dernier avec le Cabinet GALTIER, cabinet d'expertise assuré, et le groupe ALLIANZ, assureur de la commune afin de finaliser le montant de l'indemnité d'assurance versée à la commune suite à l'orage de grêle du 24 août 2023. L'accord définitif porte donc sur une somme globale de 1 578 750 €. Le Maire rappelle qu'un montant de 923 550 € a déjà été versé.

Assistance à Maître d'ouvrage :

Délibération n° : D202461

Objet de la délibération
Espace Rencontre
Assistance à Maitrise
d'Ouvrage

Le Maire rappelle l'opération « Espace Rencontre », structure qui va remplacer l'ancienne salle des fêtes. Il précise que, vu l'ampleur du chantier, il est nécessaire de s'entourer des services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il a contacté Monsieur Jérôme PETITOT (Cabinet JP CONSEILS). Celui-ci a effectué une proposition à hauteur de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC ce

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

qui correspond à environ 1% du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Monsieur Jérôme PETITOT (Cabinet JP CONSEILS), pour un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

MAISON DE SANTE

Le Maire fait part de l'avancée du projet de Maison de Santé :

Depuis la fin de l'année 2023, les professionnels de santé se sont réunis autour du Maire afin de réfléchir sur le principe d'une maison de santé.

Avec la participation de l'ARS et de la CPAM, la notion de MSP (Maison de santé pluridisciplinaires) s'est imposée. Cependant il est vite apparu qu'il serait difficile, dans un premier temps, de remplir la première condition, à savoir l'engagement de deux médecins généralistes.

A l'instar de Colombey les Deux Eglises, le projet a évolué vers une maison de santé communale, sachant qu'en respectant certaines conditions ce projet peut être considéré comme la première étape vers une MSP. Le projet immobilier serait établi sur un terrain situé à proximité immédiate de l'EHPAD d'Arc en Barrois qui en est propriétaire.

Financièrement, les subventions d'investissement peuvent atteindre 80% dans les deux cas.

Concernant le fonctionnement, seule une MSP peut percevoir des aides de l'ARS et/ou de la CPAM.

La dernière réunion (12/12/24) a permis d'établir l'option d'une collaboration étroite avec l'EHPAD d'Arc en Barrois en matière de mutualisation de personne d'entretien, de chauffage et d'utilisation de certains locaux de motricité. Les professionnels ont fait part de leurs souhaits en matière de surface et d'équipement de leur cellule.

Afin de ne pas prendre de retard, le Maire précise qu'il serait avisé de s'entourer d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage, ne serait-ce que pour établir le dossier de consultation des architectes.

Délibération n° : D202465

Objet de la délibération
Maison de Santé
Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage

Le Maire explique au Conseil Municipal le projet de Maison de Santé : Depuis la fin de l'année 2023, les professionnels de santé se sont réunis afin de réfléchir sur le principe de la création d'une maison de santé. Avec la participation de l'ARS et de la CPAM, la notion de MSP (Maison de santé pluridisciplinaires) s'est imposée. Cependant il est vite apparu qu'il serait difficile, dans un premier temps, de remplir la première condition, à savoir l'engagement de deux médecins généralistes.

Le projet a donc évolué vers une maison de santé communale, sachant qu'en respectant certaines conditions ce projet peut être considéré comme la première étape vers une MSP. Le projet immobilier serait établi sur un terrain situé à proximité immédiate de l'EHPAD d'Arc en Barrois qui en est propriétaire.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de s'entourer des services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a contacté Monsieur Jérôme PETITOT (Cabinet JP CONSEILS). Celui-ci a effectué une proposition à hauteur de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- De confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Monsieur Jérôme PETITOT (Cabinet JP CONSEILS), selon un forfait de rémunération comprenant l'accompagnement aux diverses réunions et la réalisation de l'étude de faisabilité, pour un montant de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

TARIFS EXTRASCOLAIRES 2025

Délibération n° : D202466

Objet de la délibération
Centre de vacances
Communal
Tarifs 2025

Le Maire propose une augmentation de 5% des tarifs extrascolaires pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité les mesures suivantes concernant les séjours de vacances organisés par le Centre de Loisirs Communal :

- 1 semaine en février
- 1 semaine à Pâques
- 4 semaines en juillet/aout
- 1 semaine à la Toussaint

CAF et MSA	SEMAINE	JOURNÉE
Tranche 1 (Coefficient jusqu'à 600 €)	48.51 €	24.26 €
Tranche 2 (de 601 € à 1000 €)	54.02 €	27.01 €
Tranche 3 (de 1001 € à 1600 €)	59.54 €	29.77 €
Tranche 4 (+ de 1601 €)	63.41 €	31.70 €
AUTRES	87.73 €	43.86 €
MAJORATION HORS COMMUNES	6.62 €	3.31 €
SORTIE EXCEPTIONNELLE = Prix de journée + majoration de 20 €		

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 1
Abstentions : 1

Carole MARTIN vote contre.

Julia MOLARD s'abstient.

Dans le but d'aider les jeunes à accéder au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation), la Commune subventionnera un tiers du montant de la formation à la condition que le bénéficiaire s'engage à effectuer deux séjours d'été consécutifs au Centre de Vacances Communal. La subvention sera versée en deux fois à l'issue de chaque session de vacances d'été

TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2025

Délibération n° : D202467

Objet de la délibération
Eau potable
Tarifs 2025

Le Maire indique au Conseil Municipal la teneur de la réforme des redevances instaurer par les Agences de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Les objectifs de cette réforme sont de donner un signal plus marqué sur les prélèvements, la pollution et la performance des services publics d'eau potable (lutte contre les fuites).

- Suppression de la redevance de pollution domestique.
- Création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et d'une redevance sur la performance des réseaux d'eau potable.

Le Maire précise que la redevance sur la consommation d'eau potable est

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

fixée cette année par l'Agence de l'Eau du Bassin Seine/Normandie à 0.46 €/m³(contre 0.22 €/m³ en 2024); ceci occasionnant de fait une augmentation sensible du m³ d'eau.

La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable acquittée par la commune se calcule de la façon suivante :

Volume (m3 facturés) x taux AESN X coefficient de modulation de la performance

Le Maire propose :

- De ne pas augmenter le montant de la vente d'eau (part communale) ;
- D'appliquer une contre-valeur concernant la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable pour un montant de 0.02 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Maire.

La facture s'établira comme suit :

Vente d'eau : 1.79 €/m³

Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.46 €/m³

Contre-valeur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0.02 €/m³

Soit un montant total HT de 2.27 €/m³

MONTANT TOTAL TTC : 2.39 €/m³ (TVA 5.5%)

Délibération n° : D202468

Objet de la délibération
Assainissement
Tarifs 2025

Le Maire indique au Conseil Municipal la teneur de la réforme des redevances instaurée par les Agences de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Les objectifs de cette réforme sont de donner un signal plus marqué sur la performance des services publics d'assainissement.

- Suppression de la redevance de Modernisation de réseaux.
- Création d'une redevance sur la performance des réseaux d'assainissement.

La redevance sur la performance des réseaux d'assainissement acquittée par la commune se calcule de la façon suivante :

Volume (m3 facturés) x taux AESN X coefficient de modulation de la performance

Le Maire propose :

- De ne pas augmenter le montant de la taxe d'assainissement (part

communale) ;

- D'appliquer une contre-valeur concernant la redevance sur la performance des réseaux d'assainissement pour un montant HT de 0.04 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Maire.

La facture s'établira comme suit :

Taxe d'assainissement communale : 1.58 €/m³

Contre-valeur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0.04 €/m³

Soit un montant total HT de 1.62 €/m³

MONTANT TOTAL TTC : 1.78 €/m³ (TVA 10%)

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° : D202476

Objet de la délibération

Compteur d'eau
Tarif 2025

Concernant les compteurs d'eau, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs 2024 pour l'année 2025 :

- De fixer le tarif annuel de la location de compteur à 15 € HT

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

CONCESSIONS CIMETIERE & COLUMBARIUM

Délibération n° : D202469

Objet de la délibération

Concessions Cimetière
Columbarium
A compter
du 1^{er} janvier 2025

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité une augmentation du tarif des concessions du cimetière communal s'établissant comme suit :

- Concession : 80 € TTC le m² pour une durée de 30 ans.
- Columbarium : 800 € TTC pour une durée de 30 ans
300 € TTC pour une durée de 15 ans

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

CAMPING COMMUNAL : BILAN 2024

Le Maire présente le bilan 2024 du camping municipal. Il précise que celui-ci n'a été ouvert que le 1^{er} juin (au lieu du 1^{er} avril) en raison des conditions climatiques et des travaux dans le local des sanitaires. Cette année encore, il remercie Marie-Christine WAGNER pour son implication dans la gestion de cet équipement.

DEPENSES		RECETTES
EAU	927.54 €	
ELECTRICITE	1 432.06 €	
TAXE DE SEJOUR	608.08 €	
PERSONNEL	4 025.15 €	
GAZ	2 300.50 €	
	9 293.33 €	23 075.00 €

BENEFICE ANNUEL 13 781.67 €

LOTISSEMENT SAINT JACQUES ACQUISITION

Mme Sandra RENAUDIN et M Julien DELVAL, propriétaires de la parcelle ZO n°67 située au lotissement Saint Jacques souhaitent acquérir une petite surface (138 m²) faisant partie de la parcelle ZO n°66 qui accueille l'aire de jeux. En effet ce terrain est enclavé derrière leur bien et pourrait participer à son agrandissement.

Le Conseil Municipal émet une proposition à 15 €/m² avec les frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Le Maire transmettra cette proposition aux demandeurs.

RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Délibération n° : D202470

Objet de la délibération
Rapport local de suivi
de l'artificialisation des
sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021/2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales dispose que « le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, présente au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. ».

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1. Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente.

Il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé. Il est donc proposé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- D'approuver le rapport le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

ONF : TRAVAUX 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats des ventes de bois en régie : pour 9 084 € de dépenses, il y a déjà 19 037 € de recettes, somme à laquelle il faudra ajouter la vente des chênes pour un montant d'environ 14 000 €.

Les propositions de travaux 2025 sont ajournées.

CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Délibération n° : D207071

Objet de la délibération
Création d'un Périmètre
Délimité des Abords
(PDA)

Les monuments historiques protégés de la commune sont :

- La Maison renaissance du XVI^{ème} siècle (6 juillet 1925) ;
- L'église Saint Martin (13 février 1928) ;
- Château (Salons) (2 juillet 2015).

Le bâti situé dans le champ de visibilité des monuments historiques, participant à leur mise en valeur, est qualifié d'abords. Ainsi, la servitude d'utilité publique des abords est apparue avec la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques.

Le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques (MH) s'entendait comme « situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument » (Code du patrimoine : ancien article L.621-30).

Or la loi « Création Architecture et Patrimoine » (LCAP) du 7 juillet 2016, en modifiant les articles L.621-30 et L.621-31, introduit plus de souplesse dans la mise en place des abords pour former un « ensemble cohérent » d'immeubles.

En cas de révision ou d'élaboration du PLUI, le Préfet saisit l'Architecte des Bâtiments de France pour qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords. Après avis favorable du Conseil Municipal, une enquête publique portant simultanément sur le périmètre et sur le projet de document sera diligentée.

Le Maire présente donc les modifications du périmètre des abords soumis par l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émet un avis favorable sur le projet de délimitation des abords des monuments historiques conformément à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires liées à cet avis.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Subvention 2024*

Délibération n° : D202472

Objet de la délibération
SUBVENTIONS
2024
Ecoles

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire :
Spectacle de Noël : 600 €

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Livres cadeaux (6 € x 67 élèves) = 402 €

- Coopérative scolaire de l'école maternelle :
Livres cadeaux (6 € x 27 élèves) = 162 €

Délibération n° : D202473

Objet de la délibération
SUBVENTION
2024
Comité des Fêtes

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Comité des Fêtes (14 juillet) : 1 182 €.

➤ *Villes et villages étoilés*

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un concours des « Villes et villages étoilés » qui récompense des communes et des territoires qui mènent des actions en faveur d'une meilleure qualité de l'environnement nocturne. L'Office français de la biodiversité (OFB) soutient ce concours.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la participation à ce concours.

➤ *Cadeau à l'occasion d'un départ en retraite*

Délibération n° : D202474

Objet de la délibération
Départ en retraite
Cadeaux
Nathalie NURY

Le Maire précise qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal à l'occasion d'un départ en retraite, et sur demande du Trésorier, le Conseil Municipal doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

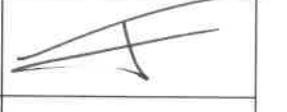
Il propose donc pour le départ de Mme Nathalie NURY un cadeau d'un montant de 290 € (Château de Courban).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De valider le principe d'un cadeau offert d'une valeur de 290 € offert à Madame Nathalie NURY à l'occasion de son départ en retraite ;
- D'autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision. Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 «Relations publiques» du budget principal.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	